

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Propositions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CoP15

PROPOSITION DE CONCILIER L'INSCRIPTION AUX ANNEXES CITES DE *PUMA CONCOLOR*
AVEC LA REFERENCE DE NOMENCLATURE NORMALISEE POUR LES MAMMIFERES
ACCEPTEE DANS LA RESOLUTION CONF. 12.11 (REV. COP14)

1. Le présent document est soumis par le Canada*.
2. *Puma concolor* est largement réparti dans toute l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. La référence de nomenclature normalisée pour les mammifères acceptée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev CoP14), "Mammals of the World, 3rd Edition (Wilson and Reeder 2005)" considère comme *P. concolor cougar* les 16 sous-espèces de cougars d'Amérique du Nord anciennement reconnues.
3. Les sous-espèces *Puma concolor coryi*, *Puma concolor costaricensis*, et *Puma concolor cougar* sont inscrites à l'Annexe I. Toutes les autres sous-espèces de *P. concolor* sont inscrites à l'Annexe II.
4. *Puma concolor costaricensis* est encore considéré comme une sous-espèce distincte, de sorte que la nouvelle nomenclature n'a pas d'impact sur son inscription aux annexes CITES. Quoi qu'il en soit, la nouvelle nomenclature ne reconnaît pas *Puma concolor cougar* (cougar de l'est) et *Puma concolor coryi* (cougar de Floride) comme des sous-espèces distinctes; ils ne sont pas non plus génétiquement distincts des autres sous-espèces de cougars d'Amérique du Nord (Culver et al, 2000).
5. Conformément à la référence de nomenclature normalisée pour les mammifères acceptée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev CoP14), les synonymes de *Puma concolor* (Linné, 1771) sont: ***P. c. concolor*** (Linné, 1771) (y compris les sous-espèces précédentes et les synonymes *bangsi*; *incarum*; *osgoodi*; *soasoaranna*; *soderstromii*; *sucuacuara*; *wavula*); ***P. c. anthonyi*** (y compris les sous-espèces précédentes et les synonymes *acrocodia*; *borbensis*; *capricornensis*; *concolor* (Pelzeln, 1883); *greeni*; *nigra*); ***P. c. cabreræ*** (y compris les sous-espèces précédentes et les synonymes *hudsoni*; *puma* (Marcelli, 1922); ***P. c. costaricensis***; ***P. c. cougar*** (y compris les sous-espèces précédentes et les synonymes *arundivaga*; *aztecus*; *browni*; *californica*; *coryi*; *floridana*; *hippolestes*; *improcera*; *kaibabensis*; *mayensis*; *missoulensis*; *olympus*; *oregonensis*; *schorgeri*; *stanleyana*; *vancouverensis*; *youngi*); ***P. c. puma*** (Molina, 1792) (y compris les sous-espèces précédentes et les synonymes *araucanus*; *concolor* (Gay, 1847); *patagonia*; *pearsoni*; *puma* (Touessart, 1904). Notez que *Puma concolor costaricensis* est la seule sous-espèce inscrite à l'Annexe I actuellement reconnue.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. L'adoption par la CoP14 de la nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les mammifères a entraîné la question technique suivante:
7. Tous les couguars d'Amérique du Nord sont à présent reconnus comme appartenant à la sous-espèce *Puma concolor cougar* (nom commun, couguar d'Amérique du Nord), le couguar de l'est étant la première sous-espèce d'Amérique du Nord ayant été décrite dans la littérature. L'utilisation du même nom scientifique pour se référer aux sous-espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II crée la confusion dans les demandes de permis et peut-être aussi dans la mise en œuvre de la Convention.
8. A sa 23^e session (Genève, 2008), le Comité pour les animaux a examiné cette question et dans la notification 2008/O51, il a exprimé l'intention de soumettre à la CoP15 une proposition recommandant d'ajouter *Puma concolor* à la liste des espèces encore traitées selon l'ancienne référence de 1993 pour les mammifères. Quoi qu'il en soit, il est jugé préférable d'amender les annexes de manière à tenir compte de la nouvelle nomenclature.
9. Un changement dans les inscriptions aux annexes CITES ne modifiera pas le degré de protection accordée actuellement aux sous-espèces telles qu'elles étaient comprises autrefois – le couguar de l'est et le couguar de Floride – car il n'y a pas de prélèvement ou de commerce de couguars des populations d'Amérique du Nord et les deux populations sont protégées par la loi au Canada et aux Etats-Unis.
10. Dans le Statut général canadien des espèces, le couguar est classé comme "Non en péril au Canada". Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) classe la sous-espèce anciennement reconnue comme *Puma concolor cougar* dans la catégorie "Données insuffisantes": malgré les nombreuses observations faites ces deux dernières décennies dans l'est du Canada, il n'y a pas suffisamment de données pour évaluer la taxonomie ou assigner un statut à ce couguar. Il n'y a peut-être pas de sous-espèce "de l'est" distincte. D'autres sous-espèces de couguars canadiens n'ont pas été considérées comme devant être évaluées par le COSEPAC, leur conservation étant peu préoccupante.
11. Les populations de couguars de l'est de l'Amérique du Nord dont la conservation nécessite une attention particulière la reçoivent au plan national (les juridictions ont mis en place des réglementations pour éviter l'exploitation de la sous-espèce anciennement reconnue *P. c. cougar*). Aux Etats-Unis, *P. concolor cougar* et *P. concolor coryi* sont couverts par la loi sur les espèces en danger (depuis 1973 et 1967 respectivement). La question des espèces semblables ne devrait pas poser de problème puisque le couguar restera inscrit à l'Annexe II de la CITES.
12. La Liste rouge de 2008 de l'UICN est elle aussi conforme à la référence de nomenclature normalisée pour les mammifères acceptée dans la résolution Conf. 12.11 (Rev CoP14). Le couguar de Floride (*P. concolor coryi*) et le couguar de l'est (*P. concolor cougar*) ne sont plus inscrits séparément comme "En danger critique d'extinction" et l'espèce *Puma concolor* est passée de la catégorie "Quasi menacé" (2002) à la catégorie "Préoccupation mineure" (2008).
13. Concilier l'inscription du couguar aux annexes CITES avec la référence de nomenclature normalisée nouvellement adoptée pour les mammifères impliquerait de supprimer les noms *P. concolor cougar* et *P. concolor coryi* de l'Annexe I. *P. concolor cougar* (couguar d'Amérique du Nord) resterait inscrit à l'Annexe II de la CITES sous Felidae spp. Le Canada demande l'avis du Comité pour les animaux sur la manière de procéder pour soumettre une proposition à la CoP15 puisque cette proposition concerne une question technique et n'est pas une proposition de transfert d'une espèce d'une annexe à une autre.

Références

14. Culver, M., W.E. Johnson, W.E., Pecon-Slattery, J., and S. J. O'Brien. (2000). Genomic Ancestry of the American Puma (*Puma concolor*). The American Genetic Association 91:186-197.
15. Wilson, D.E. & D. M. Reeder. 2005. Mammal Species of the World: a Taxonomic and Geographic référence Third Edition, Vol. 1-2. xxxv + 2142 pp. (John Hopkins University Press).